

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 & 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 & 6 ;
- VU la délibération du 3 novembre 1967 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et paysages de l'Hérault ;
- VU l'avis donné le 19 mai 1968 par le Conseil Municipal de ROSIS ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la Commune de ROSIS par le hameau et l'église de DOUCH et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section E - (Feuille n° 2 du hameau de DOUCH) :

N°s 203 à 205 inclus, 207 à 235 inclus, 238, 240 à 251 inclus, 253 à 263 inclus, 289 à 301 inclus, 333 à 345 inclus, 369, 378, 379, 381 à 433 inclus, 435 à 475 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune de ROSIS, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 mars 1969

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture  
empêché,

Le Directeur Adjoint

signé : Claude ROBIN

POUR AMPLIATION :

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

—  
(DIRECTION DU PATRIMOINE)  
—

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

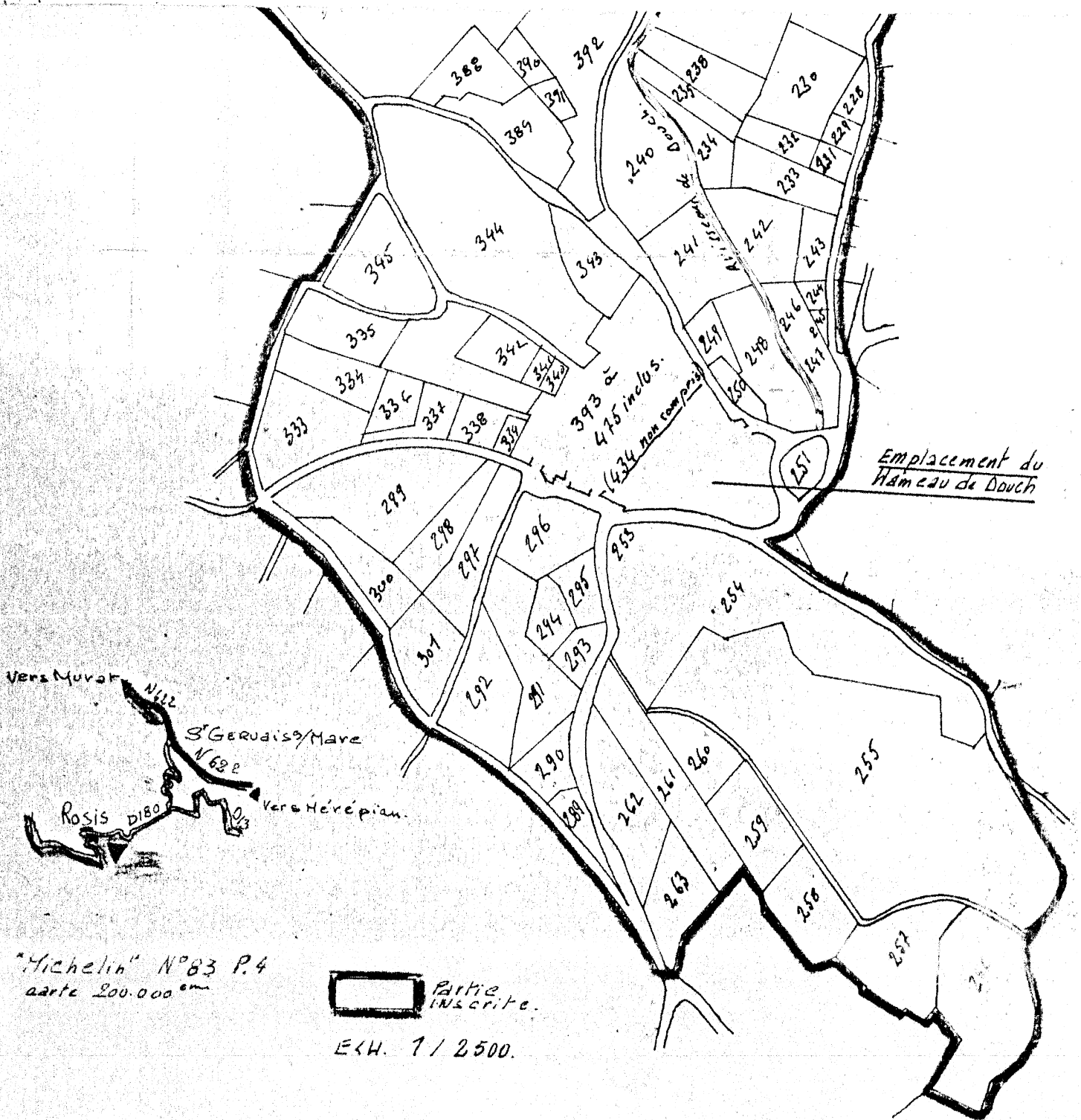
SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)  
—

ORIGINAL

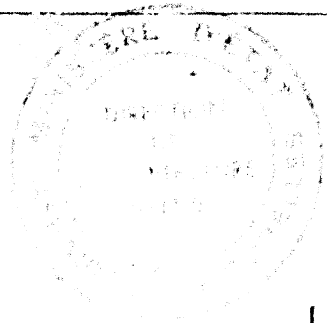
**Rosls.** — Hameau et église de Douch (parcelles n<sup>os</sup> 203 à 205, 207 à 235, 238, 240 à 251, 253 à 263, 289 à 301, 333 à 345, 369, 378, 379, 381 à 433, 435 à 475, section E, feuille n<sup>o</sup> 2 du cadastre de Douch) [S. Ins. : 6 mars 1969].



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la Commune de ROSIS par le hameau et l'église de DOUCH et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:

Section E - (Feuille n°2 du hameau de DOUCH) :

N° 203 à 205 inclus; 207 à 235 inclus; 238; 240 à 251 inclus; 253 à 263 inclus; 289 à 301 inclus; 333 à 345 inclus; 369; 378; 379; 381 à 433 inclus; 435 à 475 inclus.



HERAULT

34

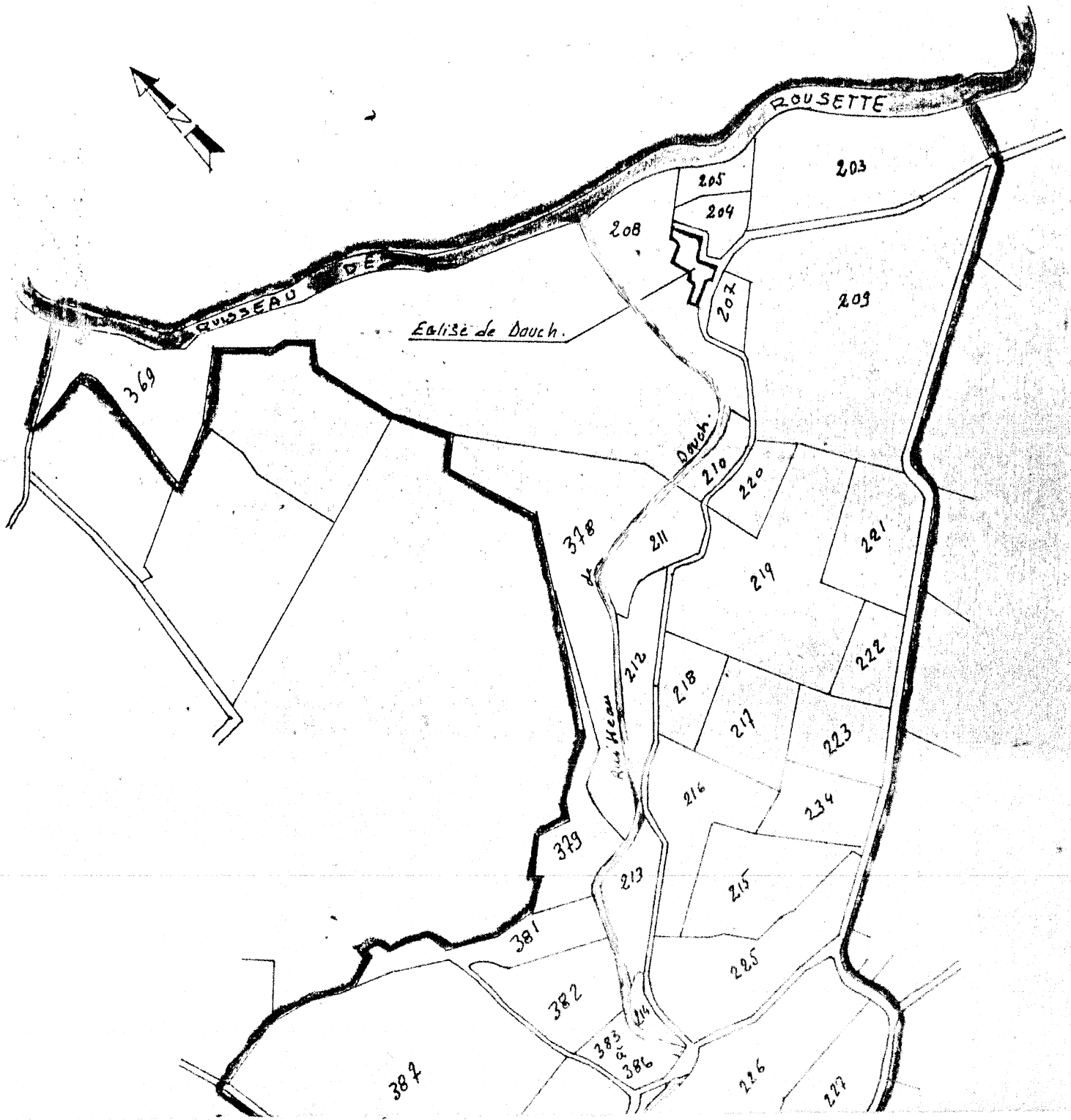
# RODIS

2

ARROND<sup>t</sup> : BEZIERS

CANTON : S<sup>t</sup> GERVAIS S<sup>r</sup>/MARE

## Hameau et église de DOUCH



COMMUNE : ROSIS

SITE : HAMEAU ET EGLISE DE DOUCH

ARRETE : S.I. 06/03/69

ORIGINAL

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
E2	203 à 205, 238, 240 à 251, 253 à 263, 289 à 301, 333 à 345, 369, 378, 379, 381 à 433, 435 à 475	E2	203, 205, 206, 208 à 260, 678 à 681, 163 à 186, 190 à 202, 261, 265, partie de 266, 267, 268, partie de 269, 285 à 291, 309 à 311, 313 à 319, 670, 676, 677, 327 à 336 (partie), 339, 340	<p>Cadastre révisé.</p> <p>Numérotation renouvelée.</p> <p>Délimitation sans changement.</p>